

Elite du non, peur de l'Union

Alain Lipietz, *Libération* 18 avril 2005

L'hésitation des Français face à la Constitution est parfaitement légitime. Légitime avant tout la méfiance de la «France d'en bas». On leur a tellement menti depuis l'Acte unique et Maastricht, censés créer des dizaines de millions d'emplois, depuis Amsterdam et Nice, censés doter l'Europe de la superstructure politique qui manquait à Maastricht... L'Europe que connaissent les ouvriers, les employés, les petits paysans, c'est l'Europe de l'austérité, du chômage, de la destruction des services publics au nom de la libre concurrence.

Comment faire comprendre aux victimes de l'Europe de Maastricht et de Nice que la Constitution leur offre des armes contre cette Europe qu'ils détestent ? Comment leur faire admettre qu'on ne vote pas contre l'Europe de Maastricht et de Nice par un non qui maintient ces traités ? Comment les convaincre, face au bombardement du sottisier du camp du non («la Constitution, c'est le rétablissement de la peine de mort, l'interdiction de l'avortement, la fin de la laïcité, la directive Bolkestein...») ? Comment leur faire réaliser qu'on ne négociera pas un meilleur traité, quand presque toute la gauche européenne hors de France est pour le oui, quand presque tout le camp du non, en Europe, est ultralibéral et souverainiste ?

Tout aussi compréhensible, quoique beaucoup moins légitime, est l'opposition d'une partie de la France d'en haut, le non des «bacs + 4 et plus», des ténors de la social-démocratie tels Laurent Fabius, de ses économistes tels Jean-Paul Fitoussi. Ceux-là, après avoir négocié, voté, signé, défendu l'Acte unique et les traités de Maastricht, Amsterdam et Nice, appellent à voter non, c'est-à-dire à en rester à ces traités dont ils sont les pères. Cette résistance, de la part de ceux qui avaient accepté Maastricht et Nice, traités intergouvernementaux, mais qui refusent la Constitution, premier vrai pas vers une Europe politique, traduit le point exact du basculement de la question nationale dans le capitalisme du XXI^e siècle.

De ce point de vue, le débat français n'est pas isolé. A l'initiative des présidents Lula et Chavez, l'Amérique latine s'est elle-même lancée, le 8 décembre à Cuzco, dans un processus d'unification faisant explicitement référence à la Constitution européenne. Aujourd'hui, face à la globalisation des marchés, la politique nationale est impuissante. Il nous faut un espace politique à la dimension même de l'espace économique, un espace politique démocratique pour contrer le pouvoir du marché et des multinationales. Aujourd'hui, cet espace à la dimension des continents, d'où le succès de ces vastes espaces politiques intégrés que sont les Etats-Unis, la Chine et l'Inde.

Bien des hommes et des femmes de gauche, de la France d'en haut et de la France d'en bas, sont prêts à l'admettre. Le problème, c'est que la transition vers cet espace politique implique deux étapes, la seconde étant plus difficile que la première. Jusqu'ici, nous avons accepté de construire une Europe intergouvernementale, c'est-à-dire une Europe où chaque nation se réservait de pouvoir faire jouer des clauses de sauvegarde à son profit. Le traité de Nice est venu couronner cette Europe politique frileuse : l'Europe des nations. Cette Europe-là, parce qu'elle offre à chaque gouvernement un droit de veto pour préserver «ses avantages comparatifs», est en fait une prime au dumping social, écologique, fiscal. Pour aller plus loin, il faut franchir une nouvelle étape, celle où la représentation directe des citoyens (le Parlement européen) acquiert le pouvoir d'imposer sur l'ensemble du continent l'égalité fiscale, la protection des travailleurs, des consommateurs et de l'environnement.

Le traité établissant une Constitution européenne (TCE) représente un pas limité mais décisif dans la transition de l'Europe des nations à la véritable Union européenne, fondée sur une communauté de citoyens. Il élargit considérablement la règle de la majorité au Conseil et de la codécision avec le Parlement. Il confère au Parlement européen un contrôle sur l'ensemble des dépenses budgétaires, y compris la politique agricole commune. Il offre aux citoyens européens, sur la base d'un million de signatures au moins dans plusieurs pays, un pouvoir d'initiative législative.

Cette Constitution d'un espace politique européen direct (sans passer par le filtre du relais national), c'est cela qui fait peur, en particulier aux élites intellectuelles qui tiennent leur pouvoir de l'Etat-nation, à la «noblesse d'Etat» qui les représente. C'est le fameux article VI qui reconnaît que la loi européenne ainsi votée s'impose aux lois nationales.

Eh bien, disons le clairement, si nous n'acceptons pas ce processus d'unification, si nous restons des petits Etats désarmés se chamaillant face à la force unifiée du marché et du profit, il est inutile à l'avenir de parler d'Europe sociale, fiscale ou écologique.

Seul, aujourd'hui, Jean-Pierre Chevènement a le courage de le dire : il vote non parce qu'il préfère Nice au traité constitutionnel, comme il a voté non à Maastricht parce qu'il préférerait la souveraineté française à l'Europe des nations.

J'ai voté non à Maastricht pour la raison inverse : pas assez fédéraliste face au pouvoir du marché, et pour cette même raison je voterai oui au traité constitutionnel européen qui est un grand pas vers l'Europe politique, vers la souveraineté populaire à l'échelle européenne. La position «oui à Maastricht et à Nice, non au traité constitutionnel européen», quand elle émane de cadres politiques et intellectuels, traduit, elle, une ligne bien construite : nous voulons bien de l'Europe économique et monétaire, mais l'Europe politique ? Terminus, on en reste là. C'est-à-dire au traité de Nice qui n'autorise au mieux que le traitement compassionnel local des blessures de la guerre économique globale, le social-libéralisme.

La Constitution ne nous «donne» pas l'Europe sociale. Elle nous donne les moyens politiques de la conquérir. C'est pourquoi elle ne peut être qu'un premier pas, que relayeront les campagnes pour des millions de signatures, que relayeront les députés européens. Le oui ne peut être qu'un oui de combat.

Réponse à Alain Lipietz
Elite du « Oui », peur du peuple
Gérard Filoche, 24 avril 2005

C'est en 1986, lors de la signature de l'Acte Unique européen et l'instauration de la libre circulation des capitaux que les Français ont entendu pour la première fois cette chanson appelée à devenir un tube : « C'est vrai, ce traité ne se préoccupe que d'économie mais la prochaine fois ce sera le tour de l'Europe politique et sociale ». La chanson est devenue un tube dès le référendum sur la ratification du traité de Maastricht en 1991, un refrain lors de la signature du traité d'Amsterdam en 1997 et une scie lors de l'adoption du traité de Nice en 2001. Avec un gros « couac » à Barcelone en mars 2002 quand les deux candidats de gauche et de droite signaient la même attaque contre les retraites.

Et aujourd'hui, les élites du Oui reprennent en chœur la ritournelle : «Votez Oui. La prochaine fois, ce sera le tour de la démocratie et du social » L'ennui est qu'il n'y aurait pas de prochaine fois. La Constitution, si elle est adoptée, n'est pas révisable. Il faudrait, en effet, une double unanimité pour y parvenir : celle des chefs d'Etats et de gouvernement, celle des Etats membres. A 27 pays, aux économies aussi hétérogènes, ce serait impossible.

Mais nous dit-on, il y a eu quatre nouveaux traités entre 1986 et 2001 : pourquoi cela ne continuerait-il pas ? Pour une raison simple. Les sociaux-démocrates ont apporté leur appui inconditionnel aux libéraux pour faire adopter les quatre derniers traités et élaborer le projet de Constitution. Mais jamais les libéraux n'apporteront le moindre soutien aux sociaux-démocrates si ces derniers se décidaient un jour à proposer vraiment une avancée de cette Europe politique ou sociale tellement nécessaire pour combattre la mondialisation libérale.

Si la Constitution était adoptée : l'Europe resterait un nain politique. L'Union, subordonnée à l'Otan, se prive elle-même des quatre principaux leviers dont disposent tous les Etats du monde, en particulier les Etats-Unis : la politique monétaire, la politique budgétaire, la politique industrielle soumise pieds et poings liées à la concurrence « libre et non faussée », la possibilité de protéger son économie par des barrières douanières. Effarants renoncements !

Les « droits sociaux » inclus dans la Charte des droits fondamentaux sont des « droits virtuels » sans valeur contraignante. Ce sont des « droits » qui ne s'appliquent qu'à condition d'être inclus dans la législation de l'Union ou d'un Etat membre. Mais la Constitution n'instaure aucune obligation de les y faire figurer. Pire, elle interdit « l'harmonisation des législations sociales ». Donc, pas de Smic unique européen pour lutter contre les délocalisations ! « Opt out » et allongement des durées maxima du

travail hebdomadaire de 48 à 65 h pour tous ! Directive portuaire, Rif, déréglementation ferroviaire pour tous ! Le Medef ne s'y est évidemment pas trompé : il soutient ce projet de Constitution qui fonde de telles directives.

Pourquoi les élites du Oui s'obstinent-elles à vouloir dissocier la Constitution européenne de la politique intérieure française ? C'est le mouvement social du 10 mars (et demain du 1er et du 16 mai) qui nourrit le « non » populaire ! Certes, il est du dernier comique de voir M. Raffarin s'époumoner pour que l'on ne confonde pas les deux : « ma politique est calamiteuse, mais la Constitution est merveilleuse ! » Et voilà Chirac qui nous traite de moutons noirs, et prétend nous protéger de l'ultralibéralisme, lui qui le met en œuvre depuis 2002, brise nos retraites, notre Sécu, nos 35 h, notre Code du travail. Mais qui peut y croire ? Un même Non à la Constitution et à Chirac est un vote parfaitement cohérent contre le libéralisme à la fois en France et en Europe.

Si elle vote Non, la France puissance fondatrice, restera dans l'Union européenne : « n'ayez pas peur », ni les parlementaires européens, ni le commissaire Barrot ne démissionneront le 30 mai. Il a été prétendu qu'il n'y aurait pas de « plan B », c'est évidemment une grosse « intox » pour pousser à voter « oui » sans combat : il y a déjà et il y aura forcément des « plans » B, C, D, E.

Personne en Europe ne se trompera sur le sens du Non français : un Non majoritairement de gauche, démocratique et antilibéral. Ce ne sera pas la France qui sera « affaiblie », mais Chirac et ses soutiens du « oui », ce, heureusement, sans attendre 2007 ! Il sera plus facile de réunifier la gauche autour du « non » qui est largement majoritaire en son sein. Et cette gauche, rassemblée autour du « non » sera plus combative, plus antilibérale, plus exigeante !

Le « non » social des français sera applaudi, imité, courtisé. Applaudi par des dizaines de millions de salariés européens que leurs syndicats ni leurs partis socialistes n'ont pas pris la peine de consulter. Imité par les Pays-Bas dès le 1er juin, puis par le Portugal, le Danemark et Tony Blair prévoyant de retirer son référendum ! Courtisé, car ce Non indiquera sans ambiguïté aux dirigeants européens à *qui* ils devront faire des concessions : ni aux évêques, ni aux multinationales, actionnaires et banquiers, ni aux partisans d'un repli national, mais à ceux qui veulent une Europe sociale et démocratique. Si les concessions de ces dirigeants sont insuffisantes, ils prendront le risque d'essayer un nouveau refus du peuple français et de bien d'autres. Or, à 27, il sera de plus en plus difficile à l'Union européenne de fonctionner avec les règles fixées jusqu'en 2009 par le traité de Nice : renégocier s'imposera forcément sous cette salubre pression.

Donc, contrairement au chantage vulgaire que l'on tente de nous faire, nous ne serons pas bloqués dans le traité de Nice et une prétendue panne de l'Europe : d'ailleurs, la Déclaration 30 annexée au Traité prévoit une telle éventualité, et déjà, les alternatives, prétendues « secrètes », mais tellement évidentes, commencent à filtrer : retrait de la partie III, modalités de révision assouplies, vrai retrait des directives scélérates de type Bolkestein, etc. Ce serait, entre autres, l'occasion pour la direction majoritaire des socialistes français de reformuler les « sept exigences » sociales qu'elle avait avancée en 2003 avant de capituler sans combat pour le « oui ». Si elles sont alors davantage écoutées, ce sera grâce à la victoire du « non » le 29 mai et à celles et ceux qui auront « mouillé leur chemise » pour l'assurer.

**Réponse à Alain Lipietz, député européen des Verts,
sur le Charte des droits fondamentaux
Jean Gadrey, 24 avril 2005**

A propos de la légèreté des principes de la Charte des droits fondamentaux je me contente de citer Alain Lipietz, député européen des Verts, aujourd'hui partisan très offensif du " oui " et avocat convaincu de la Charte des droits fondamentaux, qui écrivait dans Le Monde du 13 décembre 2000, juste après le sommet de Nice : " Le bilan de la présidence française du Conseil européen ne se mesure pas seulement au caractère insipide d'une Charte des droits qu'on voulait fondamentaux... Que la Charte soit médiocre, cela ne fait aucun doute. Cinquante ans après les grandes Chartes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, elle réduit le célèbre "droit au travail" à un "droit à l'accès à un bureau de placement gratuit", et résume un demi-siècle de lutte des femmes pour le droit au divorce et le droit sur leur propre corps à un "droit de se marier et de fonder une famille". Mais c'est justement la règle de l'unanimité, le droit de blocage accordé aux gouvernements les plus conservateurs qui en est responsable ! ".

Or tout cela, qui est vrai, a été conservé tel quel dans la Constitution, avec juste quelques alinéas demandés par la Grande-Bretagne pour en restreindre encore la portée, et la règle de l'unanimité demeure sur ces questions.

Alain Lipietz, défenseur convaincu de la Charte des droits fondamentaux

Aujourd'hui, on trouve sur le site d'Alain Lipietz un texte, daté du 11 avril 2005, que je vous invite à consulter si la question vous intéresse et qui s'intitule « Éloge de la Charte des droits fondamentaux ». Alain Lipietz conteste avec talent presque tous les arguments que je viens de vous présenter, y compris ce qu'il écrivait en décembre 2000, ce qui est parfaitement son droit. On peut, et même on doit, pouvoir changer d'avis. C'est un « droit fondamental » des gens qui réfléchissent. Mais, en examinant ses arguments, on a aussi le droit de ne pas être convaincu et même de trouver qu'il y a de fâcheux oublis qui ne peuvent pas s'expliquer par l'ignorance des textes, et une vision discutable sinon défaitiste de la possibilité d'harmoniser des droits sociaux en Europe.

Les oublis

Le principal oubli concerne la « Déclaration n° 12 », qui pose bien des problèmes à notre nouvel avocat de la Charte. Je le cite : « Ces déclarations du praesidium « n'ont pas de valeur juridique » mais peuvent « éclairer sa signification » et donc guider la formulation de la jurisprudence par les cours de justice ». Il affirme ailleurs (à propos de la déclaration selon laquelle « La référence à des services sociaux n'implique aucunement que de tels services doivent être créés quand ils n'existent pas ») : « Ce commentaire, encore une fois, n'a aucune valeur juridique ». De telles affirmations, très péremptoires, sont aussi très douteuses. Car, et c'est un oubli sérieux, le texte écrit aussi bien d'autres choses, qui indiquent assez clairement que ces « déclarations » et « explications » auraient bel et bien, dans les faits, une valeur juridique.

D'abord, le préambule de la Charte des droits fondamentaux stipule : « La Charte sera interprétée par les juridictions de l'Union et des États membres en prenant dûment en considération les explications établies sous l'autorité du praesidium de la Convention qui a élaboré la Charte et mises à jour sous la responsabilité du praesidium de la Convention européenne. » Ensuite, l'article IV-442 de la Constitution (protocoles et annexes) indique : « Les protocoles et annexes du présent traité en font partie intégrante ». Selon le praesidium, qui veut enfoncer le clou : « Les explications élaborées en vue de guider l'interprétation de la Charte des droits fondamentaux sont dûment prises en considération par les juridictions de l'Union et des États membres. »

J'ajoute un argument : qui s'est battu, au sein de la Convention, pour l'inclusion de cette Déclaration n° 12 qui vient limiter encore un peu plus la portée de droits sociaux pourtant minimaux et non garantis ? La réponse se trouve dans l'excellent livre d'Arnaud Lechevalier et Gilbert Wasserman, le seul livre « non partisan » sur la Constitution (il a été écrit par deux spécialistes dont l'un est pour le « oui » et l'autre pour le « non »). Je les cite : « Pourtant, ces clauses restrictives [il s'agit de toutes les limites à l'effectivité des droits fondamentaux] ne suffisaient pas aux conventionnels hostiles à l'inscription de la Charte... Ils ont donc obtenu que ses articles soient accompagnés d'une ensemble d'explications du praesidium. Les juges seront amenés à interpréter la Charte en prenant « dûment en considération » ces explications qui ont le plus souvent une portée limitative ». Qui peut croire que les

Britanniques et autres se soient battus, avec succès, pour des « Déclarations » qui n'auraient « aucune valeur juridique » ? C'est assurément les considérer comme des négociateurs naïfs ou incompetents, ce qu'ils ne sont pas.

Une vision discutable sinon défaitiste de la possibilité d'harmoniser des droits sociaux en Europe

Le plus important des arguments d'Alain Lipietz, utilisé à plusieurs reprises, revient à dire que, compte tenu de la situation dans de nombreux pays, dont les nouveaux pays adhérents, il n'était pas possible d'aboutir à un compromis plus satisfaisant (en matière de droits sociaux) que ce socle minimal de droits non contraignants.

Certes, comme le relève à juste titre Alain Lipietz, certains des droits énoncés dans la charte sont plus contraignants. C'est le cas du droit à l'objection de conscience, dont il écrit : « Notons au passage la constitutionnalisation bienvenue de l'objection de conscience ! ». C'est exact, en dépit de la forte limitation qui figure dans la Déclaration n° 12 (non citée par Lipietz) « Ce droit correspond aux traditions constitutionnelles nationales et à l'évolution des législations nationales sur ce point ».

Mais, pour ce qui concerne les droits sociaux les plus importants, toute contrainte disparaît. Selon Lipietz, qui semble s'en accommoder, la raison est la suivante : les droits sociaux « sont des « droits à » qui créent des obligations. Donc il était peu probable que les gouvernements qui ont signé la charte en 2000 aient été enclins à accepter, par le biais de la Charte, des obligations qui ne leur avaient pas été déjà imposées par leur pouvoir législatif national. ». À un autre endroit : « La Conférence intergouvernementale (qui a adopté la Charte à Nice en 2000) a donc limité au maximum les droits « à » qui aurait imposé à chaque Etat des dépenses supplémentaires parfois énormes. Et la Constitution européenne précise simplement que pour les (rares) « droits à » nouveaux qu'elle formule, ce n'est pas à l'Union qu'il faut s'adresser, sauf cas particuliers.

Ce point de vue est intéressant, mais son « réalisme politique », ou son « défaitisme », est fort discutable pour ceux qui pensent qu'un objectif prioritaire pour une Europe plus sociale devrait être non pas d'imposer que tous les pays s'alignent sur les normes sociales des pays les plus avancés, ce qui est en effet impossible à court et moyen terme, mais au moins de faire progressivement converger ces normes, en y mettant des moyens financiers, et selon des processus réalistes tels que ceux qui figuraient dans le projet de « Traité de l'Europe sociale » de mars 2004.